

VILLE DE SAINT-PASCAL

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 412-2025
JOURNÉE D'ENREGISTREMENT**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES LE 31 MARS 2025 SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 31 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal a adopté le Règlement numéro 412-2025 décrétant des travaux de reconstruction des terrains de tennis et autorisant un emprunt de 619 306 \$ pour en acquitter les coûts.

L'objet du règlement numéro 412-2025 consiste principalement en des travaux de démolition des terrains de tennis existants, des travaux d'excavation, des travaux de construction d'un système de drainage, d'une plateforme en enrobé bitumineux, de trottoir, de clôtures et de barrières ainsi que des travaux de lignage des terrains. Le montant d'emprunt prévu est de 619 306 \$ et sera remboursable sur une période de 20 ans.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement numéro 412-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).

3. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, le lundi 14 avril 2025**, à l'hôtel de ville de Saint-Pascal, au 465, rue Taché, Saint-Pascal.



4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement d'emprunt numéro 412-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 320. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 412-2025 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville de Saint-Pascal, au 465, rue Taché, Saint-Pascal, le 14 avril 2025 à 19 h 05.
6. Le règlement numéro 412-2025 peut être consulté à l'hôtel de ville, sur rendez-vous, au 465, rue Taché à Saint-Pascal, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h. Il est également disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante :
<https://villesaintpascal.com> dans l'onglet « Vie municipale » « Registre référendaire ».

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL.

Est une personne habile à voter :

1. Toute personne qui, le 31 mars 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville le 31 mars 2025;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville le 31 mars 2025;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants le 31 mars 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 31 mars 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Pascal, ce 3^e jour d'avril 2025.

La greffière,


Louise St-Pierre, avocate, OMA

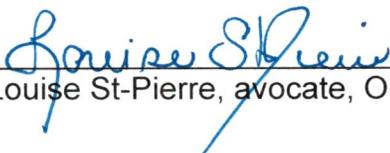


CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans l'édition de la semaine du 7 avril 2025 du journal Le Placoteux et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 7 avril 2025.

Signé à Saint-Pascal, ce 7^e jour d'avril 2025.

La greffière,


Louise St-Pierre, avocate, OMA

